

UPA
UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE
53, RUE AMPÈRE
75017 PARIS
TÉL. : 01.47.63.31.31

UPA

3
membres fondateurs
(CAPEB, CNAMS, CGAD)
et un membre associé (CNATP)

55
organisations
professionnelles
nationales

115
UPA territoriales

5 000
organisations professionnelles
territoriales

2700
administrateurs de chambres
de métiers et de l'artisanat

1 900
administrateurs sociaux

700
conseillers prud'homaux

50
conseillers économiques,
sociaux et environnementaux

ARTISANAT ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

300
métiers de l'artisanat,
du commerce
alimentaire de proximité
et de l'hôtellerie-restauration

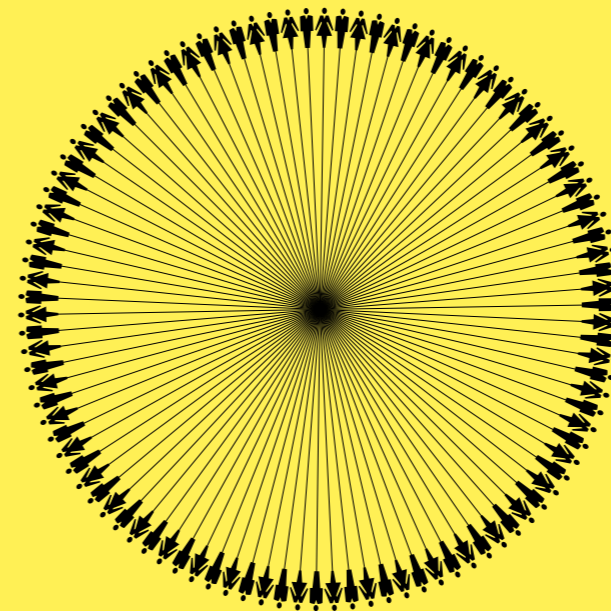
1 200 000
entreprises

Plus de 3
millions de salariés,
soit 20% des effectifs
salariés du secteur
marchand

4
millions d'actifs

400
milliards d'euros
de chiffre d'affaires

PENSER AUTREMENT



Les propositions des représentants
de l'artisanat et du commerce de proximité
Les essentiels de l'UPA

EN BREF

28 PROPOSITIONS POUR PLACER L'ARTISANAT ET LE COMMERCE DE PROXIMITÉ AU CŒUR DE LA CROISSANCE, ET L'INITIATIVE INDIVIDUELLE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

La crise financière, devenue économique,
a mis en lumière des déséquilibres structurels :
un chômage important chez les jeunes générations,
la délocalisation de filières entières, un déficit public
de 148 milliards d'euros, un système scolaire
à repenser, et le spectre du déclassement.

Le retour de la confiance et une croissance pérenne
sont pourtant possibles, à condition de redéfinir le rôle
de l'État et de faire un meilleur usage de l'argent public.

Au nom des 1 200 000 entreprises qu'elle représente,
l'UPA a aujourd'hui la conviction que les économies
locales, portées par l'artisanat et le commerce
de proximité, constituent un pendant vital
à la mondialisation.

28 PROPOSITIONS

« PENSER AUTREMENT » :
LES PROPOSITIONS DE L'UPA
POUR 2012

CE DOCUMENT EST DISPONIBLE
EN FORMAT PDF SUR WWW.UPA.FR

01

Créer un fonds de financement de l'artisanat et du commerce de proximité dédié à la création, à la reprise et à la modernisation des entreprises.

02

Pérenniser la Médiation du crédit.

03

Garantir le libre choix du statut de l'entreprise.

04

Mieux détecter et valoriser l'innovation.

05

Réformer l'assiette de financement de la Sécurité sociale en réduisant les charges qui pèsent sur la main d'œuvre.

06

Redéfinir les frontières entre solidarité nationale et solidarité professionnelle.

07

Soumettre les projets de loi de financement de la Sécurité sociale à la règle de l'équilibre budgétaire.

08

Mettre en place un réel dispositif de maîtrise des dépenses en matière de protection sociale.

09

Pérenniser l'application de la TVA à taux réduit pour les activités de rénovation des logements et de la restauration, et appliquer progressivement ce taux réduit de tva à l'ensemble des activités à fort usage de main d'œuvre.

10

Limiter le bénéfice du régime dérogatoire de l'auto-entrepreneur à la première année d'activité.

11

Recenser et éliminer toutes les formes de concurrence déloyale.

12

Créer les conditions du bon fonctionnement du RSI et de l'ISU.

13

Assurer la stabilité des textes législatifs et réglementaires.

14

Mettre en place un vrai service public de l'orientation placé sous la responsabilité de l'État, des Conseils régionaux et des partenaires sociaux.

15

Empêcher toute sortie du système éducatif sans diplôme ni qualification.

16

Encourager l'embauche d'apprentis par un accompagnement financier de l'investissement humain consenti par l'entreprise, en particulier la première année.

17

Imposer à Pôle emploi la mission de recenser les offres d'emploi des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité, de proposer des candidats et si nécessaire de leur fournir une formation adaptée.

18

Développer les formations en alternance par une aide à l'entreprise signant un contrat de professionnalisation.

19

Faciliter l'accès à la formation continue de tous les acteurs de nos métiers : chefs d'entreprise, conjoints, salariés.

20

Favoriser la mise en œuvre de l'intéressement dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

WWW.UPA.FR

21

Inscrire le principe « Penser aux petites entreprises d'abord » dans la Constitution française.

22

Désigner un référent Artisanat & Commerce de Proximité dans chaque Ministère et chaque administration centrale.

23

Fixer par la loi les grands principes des relations du travail mais laisser aux partenaires sociaux le soin de les préciser.

24

Organiser une représentation externe du personnel au niveau territorial et élever le seuil de désignation d'un délégué du personnel.

25

Imposer des règles strictes d'équilibre des budgets de l'État et des collectivités territoriales.

26

Rationaliser les différents niveaux territoriaux : commune, intercommunalité, pays, département, région, etc.

27

Rééquilibrer les relations entre donneurs d'ordres et sous traitants.

28

Garantir une égalité de traitement entre toutes les catégories d'entreprises pour un accès direct aux marchés publics.